

THEMATIQUE

SUAP

SUAP– Personne blessée par arme à feu



ELEMENTS CONTEXTUELS

<https://urlz.fr/eKXb>

Motif: Personne blessée par arme à feu (Orléans 45)

Moyens engagés: VSAV - CDG + FPT en renfort

SITUATION

- Victime « blessée grave » au visage au volant de sa voiture en cours de bilan par SMUR qui s'est présenté en premier
- Mouvement de foule, ambiance tendue

ACTIONS REALISEES

- Extraction de la victime appuyée par police
- Evacuation sous escorte vers le CH

PROBLEMATIQUES OPERATIONNELLES

- Difficulté pour obtenir une adresse précise
- Police non informée au départ
- Ambiance tendue
- Code sinistre regroupant l'ensemble des situation de blessure par arme à feu
- Non partage des infos entre police et SP (fusillade les jours précédents)

ANALYSE DE RISQUE

- **Risque de récurrence d'agression**
- **Risque pour le personnel**

ELEMENTS A RETENIR

- **Connaissance du secteur et de ses particularités par le personnel**
- **Avoir confirmation du contexte avant engagement**
- **Synchroniser l'engagement de la police et des secours**
- **Engagement police à postériori**

LE SDIS 34 FACE A CE RISQUE

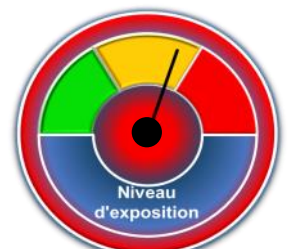
- Le département de l'Hérault n'est pas épargné par les évolutions sociétales et les problématiques liées aux quartiers sensibles.
- En 2020, le SDIS 34 a réalisé 247 interventions pour « départ réflexe personne blessée par arme blanche / arme à feu » contre 232 en 2019
- Le code sinistre concernant les blessés par arme à feu regroupe tous les contextes
- Le SDIS a pris en compte la problématique liée aux interventions susceptibles d'exposer les personnels
- Le CTA/CODIS est en mesure d'indiquer l'activation d'un CRM prédéfini en fonction de l'analyse du contexte de l'appel

Eléments soumis à l'analyse de la criticité

- **Méconnaissance du contexte d'engagement**
- **Code-sinistre non explicite**

Barrières de protection

- ● (Relation 17/SP/15)
 - ● (NDS OP)
- Inexistant ● En cours ● Existant





PEX 2021 SUAP-01

Sapeurs-Pompiers

BLESSE PAR ARME A FEU AU SEIN D'UN QUARTIER PRIORITAIRE

SITUATION OPERATIONNELLE ET ACTIONS MENÉES

COS :
Ltn 1Cl. Bruno VION

Rédacteur :
Ltn 1Cl. Florian MICHELI

Validation DSO le :
06/01/2021

PARTAGE D'EXPERIENCE

SR SUAP NRBC OD INC

Le mardi 12 mai 2020 à 20 h 11 (T₀), le CTA reçoit l'appel d'un requérant paniqué évoquant un « meurtre » par arme à feu sur la commune d'Orléans, quartier la Source.

Malgré l'agitation de l'appelant, l'opérateur parvient à savoir que la victime est dans une voiture et qu'elle serait inconsciente. Il dispose d'une localisation approximative située dans un quartier prioritaire. Il engage alors le départ-type pour le code-sinistre « Blessé par arme à feu » composé des moyens suivants :



VCG Orléans Sud



VSAV Orléans Sud

Lors du transfert de l'appel vers le SAMU pour régulation, l'Assistant de Régulation Médicale (ARM) informe l'opérateur CTA qu'ils ont également été alertés. L'adresse recueillie est différente. Le SAMU engage un SMUR léger ; l'opérateur informe en retour de l'envoi des moyens sapeurs-pompiers.

A 20 h 14 (T₀+3'), l'opérateur ayant pris le premier appel contacte le chef de groupe par téléphone avant son départ pour l'avertir de la difficulté à identifier une adresse précise et de l'environnement agité. Ils identifient ensemble la zone d'intervention. Le chef de groupe demande à être informé de l'arrivée des forces de l'ordre avant de se rendre sur les lieux.

En même temps, le chef de salle informe le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la police nationale qui n'avait jusqu'alors pas reçu d'appel pour cet événement. En conséquence, d'importants moyens des forces de l'ordre sont engagés.

Parallèlement, l'adresse exacte est identifiée après deux autres appels de requérants.

Un engin-pompe à 4 est engagé en complément à 20 h 16 (T₀+5') ; le COS est informé par téléphone.



FPT Orléans Sud

Pendant ce temps, au CSP, le chef de groupe demande aux chefs d'agrès d'attendre avant de prendre le départ. Il met en œuvre un canal tactique et définit un point de transit se situant à environ 1 km du lieu de l'intervention.



Sapeurs-Pompiers

Suite à une communication avec l'ARM l'informant que le SMUR est sur les lieux dans une ambiance compliquée, l'opérateur CTA engage les moyens sapeurs-pompiers à 20 h 25 (T₀+14') alors que le CIC informe le CODIS de l'arrivée imminente des premiers moyens de police.

A leur arrivée sur les lieux à 20 h 27 (T₀+18'), la victime se trouve au volant de son véhicule et est en cours de bilan par l'équipage SMUR. Plusieurs véhicules de police sont présents et commencent à sécuriser la zone en réalisant une bulle de protection. Un groupe d'une quinzaine de personnes se montre oppressant, souhaitant accéder à la victime, ce qui oblige la police à faire usage d'une grenade lacrymogène. Le chef de groupe décide alors de renvoyer le FPT qui s'avère être inutile.

En concertation avec le médecin SMUR et face à une situation extrêmement tendue, il est décidé d'extraire en urgence la victime, gravement blessée au visage, pour une prise en charge dans le VSAV qui s'éloigne ensuite à l'abri à environ 500 m.



A 20 h 57 (T₀+48), la victime est transportée médicalisée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sous protection des forces de l'ordre.

ÉLÉMENTS FAVORABLES & DÉFAVORABLES



- Appel de l'opérateur CTA au CSP pour prévenir les intervenants de l'agitation sur place qui a permis de définir, à l'initiative du chef de groupe, les modalités d'engagement ;
- Chef de groupe et équipages aguerris aux principes d'intervention dans les situations de violences urbaines et connaissant le secteur ;
- Efficacité des actions de sécurisation des forces de l'ordre ayant permis aux secours d'extraire rapidement la victime et de poursuivre la prise en charge dans une zone sécurisée ;
- Connaissance et confiance mutuelle avec les forces de l'ordre, cultivée par la coopération régulière à l'échelle du CSP (*manœuvres et actions communes*).



- Difficultés, pour le CTA, à localiser précisément l'intervention dans les premières minutes ;
- Code-sinistre regroupant l'ensemble des situations de blessures par arme à feu (*autolyse, accident de chasse, agression, ...*) obligeant à ajouter des éléments complémentaires ;
- Absence de procédure opérationnelle concernant ce motif d'intervention (*envoi direct des secours, coordination des services*) ;
- Appel non immédiat des forces de l'ordre qui n'avaient pas reçu d'alerte pour cet événement ;
- Engagement direct et non coordonné du SMUR avec les autres moyens SP qui s'est retrouvé pris à partie sur les lieux de l'intervention ;
- Connaissance des forces de l'ordre du risque de tirs suite à une fusillade les jours précédents sans transmission de l'information aux sapeurs-pompiers.

CE QU'IL FAUT RETENIR

A. CTA-CODIS :

- Lors de la prise d'appel, identifier si possible le type de situation (*autolyse, accident, agression, fusillade avec nombreuses victimes*) ;
- En cas de difficultés à obtenir une adresse précise, exploiter sans délai et **avant de raccrocher** le service de géolocalisation AML au moyen de l'interface GéoLoc 18/112 ;
- Si nécessaire, établir un point de transit avec les forces de l'ordre et en informer sans délai l'ensemble des engins et le SAMU.

B. Intervenants :

- Identifier un itinéraire sécurisé pour se rendre au point de transit en évitant la zone concernée par la situation ;
- Réaliser un point de situation avec le COS avant d'accéder à la zone d'intervention ;
- Si nécessaire, extraire la victime et quitter la zone « dangereuse » pour poursuivre la prise en charge de la ou les victime(s) ;
- La réalisation de manœuvres communes avec les autres services à l'échelon local facilite la coopération en situation dégradée.

En cas de menace, de risque d'agression, ou d'évènement de nature à entraîner une éventuelle réaction violente de la victime ou de l'entourage, il convient au COS d'adopter les mesures nécessaires :

- *Demande des forces de l'ordre ;*
- *Attendre si nécessaire l'arrivée des forces de l'ordre avant d'exposer son personnel ;*
- *Demande de renforts SP ;*
- *Extraction de la victime afin de se soustraire à la menace ;*
- *Repli.*



Sapeurs-Pompiers

RECOMMANDATIONS

Pour rappel, un groupe de travail est missionné pour définir en collaboration avec les forces de sécurité intérieure, les procédures et techniques opérationnelles permettant de faire face à la majorité des situations où les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être la cible de menaces.
(cf. PEX 2020 SUAP-03 – Personne ne répondant pas aux appels).

- Distinguer par des codes-sinistres différents les cas de blessure par arme à feu ou arme blanche selon leur cause (*accidentelle, agression ou tentative d'autolyse*) ;
- Conformément au protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers en intervention, favoriser le partage de renseignements opérationnels entre les différents services concourants ;
- Informer le SAMU 45 des procédures opérationnelles retenues par le groupe de travail « intervention avec menaces » pour appeler à leur vigilance et tendre vers une harmonisation des pratiques.

AUTRES PARTAGES D'EXPERIENCES

RETOUR D'EXPERIENCE

BLESSE PAR ARME A FEU
Avenue Gambetta - Montélimar

RETEX SAP
GSO-DEP N° 43

Contexte Opérationnel

Le dimanche 18 mars 2018 à 17h06, les secours sont engagés pour une SUV – Hémorragie sévère sur l'avenue Gambetta avec un point de RDV fixé par la police nationale à l'église St Joseph.



Moyens engagés au départ



1 VSAV

Moyens engagés à l'arrivée

- Plusieurs appels au CTA font état d'un blessé par arme à feu
- Un appel de la famille au CTA confirme un seul blessé et signale que le tireur a quitté les lieux
- Les forces de sécurité intérieure sont présentes en nombre

Premières actions engagées

- **Par le CODIS**
- Départ initial complété par un 2^{ème} VSAV + CDG Montélimar suite à contre appel par le CTA
- **Par le 1^{er} VSAV**
- Se rend au point de RDV église ST JOSEPH
- Transit vers le domicile de la victime après point de situation avec la police nationale
- **Objectifs :**
- Prise en charge sécurisée par les forces de sécurité intérieure de la victime blessée à son domicile

Blessé par arme à feu
SDIS 26



RETOUR D'EXPERIENCE

Interventions en milieu hostile

REDACTEURS : Service Santé & Sécurité
DESTINATAIRES : Gpt mise en oeuvre et suivi capacité opérationnelle
Chefs de BO et CS : Personnels du SDIS73

REFERENCE : 2016-15
COPIES : Groupements LOG, FOR, OPS et SSSM

DATE : 02/08/2016
DIFFUSION : Normale

Contexte opérationnel :
A 2 reprises et à quelques jours d'intervalle, le CTA-CODIS a reçu des appels pour plainte par arme blanche et fusillade, avant même la parution des consignes spécifiques sur les tueries de masse.

Moyens au départ :
- 1 VSAV
- 1 CGS

Moyens en renfort :
- 1 VSAV
- 1 CGC

- Chef de centre

Actions réalisées sur la fusillade :
A l'approche, 200mètres environ avant son arrivée sur les lieux, le C/A du VSAV fait couper le gyrophare et le 2-tons et analyse la zone d'intervention. La police étant sur place, il décide de se rapprocher et constate que la situation est livrée. L'équipage prodigue les soins aux victimes (1 personne blessée grave et 1 personne décédée).
Rapidement, en lien avec les autres services, la préservation des traces et indices est mise en oeuvre : limitation du personnel et des déplacements, protection par des bâches...

Actions réalisées sur la victime par arme blanche :
Les intervenants soupçonnent un règlement de compte, ce qui est très rapidement confirmé avec un suspect en fuite. Le C/A fait équiper son personnel avec l'ensemble des EPI de protection contre les AEV (masque, lunettes, gants). L'équipage du VSAV, malgré les gestes de sécurisation, constatera le décès de la victime. La préservation de la scène, la protection et préservation du public seront les actions menées conjointement avec les forces de l'ordre.

Problématiques opérationnelles :

- Interventions spécifiques, dans un contexte sensible, avec très peu d'informations à l'appel.
- Problématiques opérationnelles différentes avec les différents services présents :
 - Actions de secours pour les sapeurs-pompiers.
 - Enquête pour les forces de l'ordre.

Rappels et enseignements à tirer :

- Partager les informations entre le CTA-CODIS et les centres de commandement des forces de l'ordre (CC-Centre d'information et de commandement de la police ou CCIC-Centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie) et définir conjointement les actions à mener.
- Adapter les moyens et les EPI en fonction des informations recueillies et prendre en compte les nouvelles procédures (ND n°2016-10 sur les tueries de masse).
NE JAMAIS INTERVENIR TANT QUE LA SITUATION N'EST PAS FIGÉE.
- Définir une pérennité la plus adaptée à la zone d'intervention et anticiper les replis éventuels (importance du partage d'informations entre les services, de la connaissance des secteurs par les personnels...).
- Évaluer et faire évoluer en permanence la zone d'intervention par rapport au niveau de sécurité sur les lieux, en lien avec les forces de l'ordre :
 - Zonage éventuel à définir (zone d'exclusion totale / zone contrôlée / zone sûreté).
 - Sous les ordres du commandant des opérations de police/gendarmerie, adaptation des moyens et des actions.
- Préserver les traces et indices :
 - Limitation du nombre d'intervenants.
 - Réduction des déplacements.
 - Protection des lieux (bâches, draps...)

SDIS 73
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Interventions en milieu hostile
SDIS 73

